

## À la direction régionale de Chambéry

### Une lamentable histoire d'eau

Distribution de bouteilles d'eau minérale aux agent.e.s du siège de la direction de Chambéry depuis le 15 octobre 2020 au motif d'une contamination au plomb de l'eau du robinet, qui devient interdite de consommation.

Louable précaution prise rapidement pour préserver la santé des agent.e.s ?

Point du tout, les patrons disposaient de l'information depuis le.... **11 juillet 2019 !**

**15 mois à continuer à empoisonner sciemment les agent.e.s.**

**15 mois pour informer les collègues du danger encouru et prendre aujourd'hui seulement une petite partie des mesures qui s'imposent, c'est le pompon !**

Information incomplète en effet puisque tous les usagers du bâtiment de Waldeck Rousseau n'ont pas été informés, et notamment les organisations syndicales qui y disposent d'un local . Un hasard ? Sûrement pas.

Information par une note glissée en catimini dans l'application courrier, sans réunir les agent.e.s pour leur parler en face et répondre à leurs inquiétudes. Que de courage !

Mais surtout, et bien plus grave, les résultats précis des analyses effectuées n'ont pas été communiqués aux agent.e.s qui ne savent ainsi pas quel est le taux exact de plomb dans l'eau courante qu'ils ont consommée, et donc les risques réels pour leur santé.

Le mépris et l'absence d'information complète continuent : c'est inacceptable.

La fiche réflexe envoyée aux collègues pour leur indiquer la conduite à tenir prend alors, si l'on peut dire, toute sa saveur.

Réflexe après 15 mois, c'est déjà tout un programme.

D'autant plus que la fiche en question différencie la conduite à tenir en fonction de la teneur en plomb dans l'eau ; quand on ne communique pas les taux déterminés par les analyses, c'est ubuesque !

Nous pouvons toutefois supposer sans grand risque d'erreur que la teneur en plomb est supérieure à 10 microgrammes par litre, et là-dessus la fiche est claire dans sa partie intitulée « Que doit faire le chef de service après analyse de l'eau ». Nous reprenons un paragraphe in extenso :

*« Si la teneur en plomb est supérieure à 10 microgrammes par litre (pas de contre-indication au lavage des mains)*

*- Interdire toute consommation d'eau du robinet (signalétique à apposer « eau impropre à la consommation »)*

*- Fournir aux agents des bouteilles d'eau minérale.*

*- Informer les sociétés extérieures qui interviennent sur les canalisations (obligation de rédiger un plan de prévention)*

*- Informer et communiquer les résultats aux membres du CHSCT ( dont l'inspecteur santé et sécurité au travail et le médecin de prévention)*

*- Convoquer les agent.e.s pour une visite médicale.*

*- Faire remplacer les canalisations intérieures (après compteur) par une entreprise BTP en l'ayant, au préalable, informée de la localisation des installations contenant du plomb.*

Ces dispositions sont issues notamment du code la santé publique.

Qu'attend donc l'administration, avec 15 mois de retard déjà, pour communiquer toutes les informations et faire tout le nécessaire ?

Prise la main dans le sac de son mensonge par omission, elle continue à ne pas faire la totalité de l'indispensable qui s'impose à elle.

À noter que sans la CGT, qui a fait part de ses doutes sur le sujet aux personnels institutionnellement qualifiés dans ce domaine, ceux-ci n'auraient pas demandé d'éclaircissements et nos patrons auraient continué à cacher aux agent.e.s la présence de plomb dans l'eau.

Cette affaire pose une question plus profonde quant à la gestion des risques professionnels :

À quoi sert-il de publier des DUERP de plusieurs dizaines de pages si lors d'incidents de cette gravité, les agent.e.s ne sont pas prévenu.e.s et leur santé menacée ?

La réponse est dans la question : À rien.



La gestion des risques professionnels, ne se limite pas à de la paperasse, mais est avant tout une question de respect des travailleurs, d'éthique et de déontologie élémentaires.

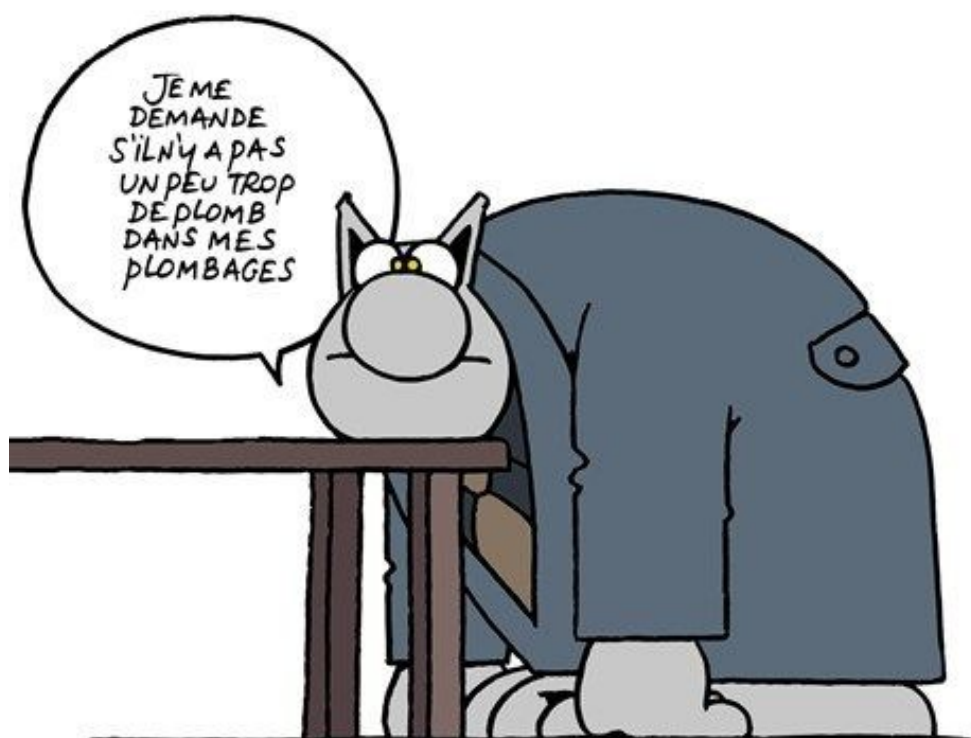
La CGT a d'ores et déjà écrit au directeur interrégional (cf courriel du 16 octobre 2020 ci-après) et exige une réponse précise avant les calendes grecques.

Un CHSCT extraordinaire en urgence sur le sujet a également été exigé, alors que la hiérarchie locale, en la personne du directeur régional par intérim, voulait en faire un simple point d'information d'un CHSCT à venir, continuant ainsi à manifester son mépris pour la santé des agents.

En tout état de cause, nous n'accepterons pas que les responsables de cette ignominie ne soient pas mis face à leurs responsabilités, et notamment les hiérarchies locales lyonnaise et chambérienne au premier rang desquelles la directrice interrégionale en 2019 Anne Cornet et le directeur régional à Chambéry Franck Testanière, parti le 1<sup>er</sup> octobre comme directeur interrégional à Montpellier.

Encore une fois, sans la CGT, les patrons continueraient impunément à mettre en danger la santé des agent.e.s.

Et si vous adhérez au syndicat qui vous défend !



Courriel du 16 octobre 2020

Monsieur le Directeur,

C'est avec surprise que les agents du site Waldeck-Rousseau de la direction de Chambéry ont appris via une note du 14/10/2020 dans l'application courrier la présence de plomb dans les tuyauteries du bâtiment.

Surprise d'autant plus grande que l'expertise technique a été réalisée le **11 juillet 2019**, soit il y a beaucoup plus d'un an.

La lecture de ce compte-rendu nous apprend que des soupçons de présence de plomb dans l'eau ont été portés à la connaissance de la direction dès avant cette expertise technique (passage du technicien de la compagnie des eaux).

Au lieu d'appliquer le principe de précaution, la hiérarchie a laissé sciemment les agents consommer de l'eau potentiellement contaminée au plomb. Sont concernés non seulement les agents travaillant sur le site, mais également les agents qui ont fréquenté la direction lors de réunions ou de formations. Le local syndical est également installé dans ces locaux, les secrétaires régionaux n'ont pas été alertés.

Belle démonstration du mépris de l'administration envers la santé et la sécurité des agents. Il s'agit ni plus ni moins d'une mise en danger d'autrui et un non-respect des obligations de l'employeur, passibles de poursuites pénales.

Cela montre également la fracture et le défaut de communication entre la hiérarchie locale et les agents. Il est bien tard pour mettre en place les préconisations reprises dans la « fiche réflexes » annexée à la note.

Nous demandons à ce que tous les agents de la direction soient informés.

Que dire sur ce bâtiment pluriséculaire auquel certains semblent si attachés, il se révèle être un véritable danger pour ceux qui l'occupent : après les risques incendies encourus par les agents du 2ème étage, (qui selon les dires du chef du PLI sont réglés ? ce dont le CHS n'a pas eu connaissance...), la présence de salpêtre dans les communs, les vitres des fenêtres de toit qui tombent dans la cour, les risques électriques d'une installation vieillissante (certains branchements faisant régulièrement disjoncter le compteur), la présence potentielle de plomb dans l'eau, dans quelque temps nous apprendrons peut-être que l'amiante présente dans certaines tuiles et qui nous a été certifiée sans danger ne l'est peut-être pas tant.

Nous ne parlerons même pas de l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap ou ayant des difficultés de motricité... il y aurait trop à dire.

Une réflexion d'ensemble sur la gestion de ce bâtiment véritable gouffre financier doit être engagée.

Les agents ne doivent pas voir leurs conditions de travail pâtir du prestige que d'aucuns pensent retirer d'être logés dans un bâtiment classé.

Nous suivons ce dossier avec une attention toute particulière, le mépris dont a fait preuve l'administration envers ses agents et leur santé est encore une fois inadmissible.

Face à ces manquements graves à l'obligation de résultat de l'employeur en matière de sécurité au travail, la CGT n'exclut aucune action, notamment judiciaire.

Le 16 octobre 2020

Les représentantes CGT en CTSD  
Isabelle Devillers et Marie Igonenc